



Des outils pour gérer les situations de violences à l'École

publié le 10/09/2019

Descriptif :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse engage ainsi, en cette rentrée 2019, un plan d'action global reposant sur cinq priorités, qui vise à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille à ses personnels.

Vous travaillez à l'Éducation nationale et vous savez combien l'institution fait du respect d'autrui l'un des savoirs fondamentaux, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité des élèves.

A ce titre chaque agression, insulte ou incivilité doit être signalée et sanctionnée, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse engage ainsi, en cette rentrée 2019, un plan d'action global reposant sur cinq priorités, qui vise à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille à ses personnels.

Dans ce cadre vous trouverez sur le site internet du ministère **deux guides d'accompagnement des professeurs et des personnels**, en cas d'incivilité ou d'agression vécue dans le cadre de leurs fonctions (un guide pour le premier degré, l'autre pour le second degré).

Un guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte vient également de paraître. Ce dernier est enrichi de fiches pratiques sur les bons réflexes à suivre, que l'on soit personnel enseignant ou non enseignant, directeur d'école, chef d'établissement, directeur des ressources humaines ou inspecteur de l'Éducation nationale.

Consulter les guides :

► [Protection des personnels : une priorité pour l'éducation nationale](#) ↗

Une personne référente pour tous les dossiers relevant de la violence en milieu scolaire est par ailleurs mise en place dans tous les départements auprès du DASEN. Elle sera l'interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements.

Les décrets sur la simplification des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, ainsi que le décret relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré, ont été publiés au Journal officiel le 31 août 2019.

Ils sont accompagnés, depuis ce jeudi 5 septembre 2019, d'une [circulaire d'application parue au Bulletin officiel](#) ↗.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.